Longué Jumelles
Une Ville à Vivre

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIERE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Françoise RICHARD donne pouvoir à Sylviane LE COQ
Danielle MABILLEAU donne pouvoir à Marie-Thérèse DELAUNAY
Justine CORDIER

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des précédentes séances
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026
- Sécurité – feux de forêt – point de situation
- Sécurité – immeuble rue la libération – M KERKEB – mise en sécurité – point de situation
- Instances – CA Saumur Val de Loire – Commission Locale Evaluation des Charges et de Transfert – désignation de délégués communaux
- Finances – état budgétaire et financier 2026 – point de situation
- Finances – dotation aux aménités rurales - attribution
- Finances - Indemnités de fonction au Maire, Maire délégué, Adjoints au Maire et Conseillers délégués - modification
- Finances – Salon des Maires 2026 – mandat spécial
- Finances – SIEML – éclairage public – fonds de concours
- Agriculture – Zone d'expansion des crues du Lathan – conditions des fermages
- Environnement – collecte des biodéchets – campagne de déploiement
- Environnement – Sensibil'haie – plantation de haie
- Aménagement – Lotissement Square traversière – rétrocession des emprises de voirie et espaces verts à la Ville
- Aménagement – Lotissement des Champs Hubault – Desserte et alimentation électrique – conventions ENEDIS
- Aménagement – Podeliha – lotissement Séniors / phase 2 – garantie d'emprunt

- Economie - ZI La Métairie – cession Ville à entreprise AMX - modification
- Commerce – local commercial communal « Pause détente » - projet de climatisation
- Bâtiment – Opération d'autoconsommation collective patrimoniale – SIEML
- Bâtiment – Etanchéité de la toiture E Joulain – certificats d'économie d'énergie
- Scolaire – Acquisition de matériel cuisine scolaire – fonds de concours CA Saumur Val de Loire
- Scolaire – RASED – convention de participation financière
- Sports – rail de séparation escalade/basket – participation financière du club d'escalade
- Patrimoine, Culture et Evènementiel – bilan et nouvelle saison – présentation
- Ressources humaines – tableau des effectifs – modification
- Ressources humaines – animation « caisse à savon » - vacation
- Questions diverses

L'assemblée constate l'installation d'une caméra par Mme Rosa GUITTON, au nom de la liste minoritaire en prévision de filmer la séance de Conseil Municipal. Certains conseillers municipaux s'étonnent de cette pratique et font part de leur désapprobation ne sachant pas quel usage les élus minoritaires souhaitent en faire.

Certains conseillers font part de leur mécontentement expliquant qu'ils auraient souhaité être informés en amont de cette volonté et s'interrogeant juridiquement sur la diffusion de leur image sur des réseaux non définis à ce jour. Monsieur BRAULT leur oppose le fait que lui-même découvre les dossiers en Conseil Municipal. Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque et lui rappelle qu'il est convié à chaque commission à laquelle il s'est porté candidat. Monsieur LEBACQ précise que pour autant Monsieur BRAULT n'a assisté à aucune commission depuis le début du mandat.

Madame BRAULT distribue un document exposant la règlementation liée aux enregistrements des séances de Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal des précédentes séances

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 07 avril et 15 juin 2026.

Monsieur BRAULT souhaite faire ajouter au PV du 15/06/2026 p13 §3 « du fait du caractère non isolé du terrain » pour justifier son appréciation du prix de cession.

Après en avoir délibéré, les procès-verbaux des deux précédentes réunions sont approuvés.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026

1. Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer la proposition de la société SAS FORD CLENET SAUMUR (49400 SAUMUR), pour les lots 1 et 2 pour l'acquisition de véhicules d'occasion pour les montants suivants :

- Lot 1 : Fourniture d'un véhicule d'occasion pour le service Voirie pour un montant de 38 915,59 € HT soit 46 617,76 € TTC.
 Cette proposition est accompagnée d'une reprise du camion FORD Transit Benne immatriculé BP 420 LF, pour un montant de 3 500 € TTC.
- Lot 2 : Fourniture d'un véhicule d'occasion pour le service Espaces Verts pour un montant de 37 091,59 € HT soit 44 428,96 € TTC.
 Cette proposition est accompagnée d'une reprise du camion CITROËN Jumper Benne immatriculé CP 338 ZN, pour un montant de 5 000 € TTC.

2. Décision de vendre à JACKY DUFEU 75,41 tonnes de GRUMES au prix de 20 € le mètre cube.

3. Décision de porter le montant du loyer mensuel du « Petit Gymnase », situé rue du Collège à LONGUE et mis à la disposition de Madame BILLINGSEY Victoria, à la somme de 209 euros, pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, le mois de juillet et août n'étant pas occupé par Madame BILLINGSLEY. Le loyer est payable à terme échu. Date de prise d'effet : 1er septembre 2026.

 Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge du Sport, explique l'évolution de la structure se transformant en association avec le salariat de Mme BILLINGSLEY en qualité de professeur de danse.

4. Décision, conformément à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 avril 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux sis 1 place du Maréchal Leclerc loués au SIVU Loire-Longué. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2017 : 126,19. Au 2ème trimestre 2026, l'IRL s'établit à 148,37 soit une évolution annuelle de + 1,15%. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 587,88 euros. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2026.

5. Décision de signer la proposition de M. Pierre ALBERT, 49250 Saint Clément des Levées, pour la réfection du chéneau à l'école Félix LANDREAU pour un montant de 6 050.00€ HT, soit 7 260.00€ TTC.

3. Sécurité – feux de forêt – point de situation

Le territoire a subi plusieurs feux de forêt cet été, particulièrement sec et chaud. Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire, avec l'appui de Monsieur DUPUIS, Maire délégué de Jumelles, présente un point de situation à l'assemblée.

- 1ier feu le 27/07 à la Tourte sur 2000m² - aucune habitation touchée – secteur déjà brûlé précédemment
- 2e feu le 03/08 Impasse des Puits le long de l'Autoroute sur 200 m²
- 3e feu le 12/08 à Tesseul sur 11 ha, jusqu'à 150m des habitations. Ce feu a nécessité l'ouverture de la salle Launay pour accueillir les familles évacuées et les forces de secours. Ce lieu a été transféré à la salle de la Lande-Chasles pour des raisons pratiques avec une gestion par les élus et agents longuéens. Remerciement aux commerçants venus approvisionner les pompiers engagés, les élus et agents mobilisés pour assurer la logistique d'accueil, la Ville de Baugé-en-Anjou pour avoir mis à disposition les surplus alimentaires suite à l'incendie du Guédéniau.

Monsieur le Maire profite de cette triste actualité pour reconnaître le bien-fondé de certaines règlementations urbanistiques empêchant les constructions dans les hameaux reculés, protégeant de facto les populations. Sans la présence des pompiers sur l'incendie du Guédéniau, assurant une intervention rapide, des habitations de Tesseul auraient brûlé.

4. Sécurité – immeuble rue la libération – M KERKEB – mise en sécurité – point de situation

Dans la continuité des informations faites en séance publique quant au devenir de la ruine sis Rue de la Libération et appartenant à M KERKEB, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la procédure de mise en sécurité engagée, assortie d'une astreinte financière en cas de non-réalisation des travaux.

- Arrêté de mis en sécurité ordinaire – 18/12/2023 – avec un délai de réalisation des travaux de 4 mois
- Rencontre le 17/09/2024 avec engagements pris
 - Suppression charpente et toiture au 31/12/2024
 - Nouvelle couverture au 30/06/2025
- Nouvelle rencontre le 16/05/2025
 - Constat de non sécurisation
 - Nouveau calendrier de travaux au 31/12/2025
 - Avec astreinte financière – 40€/jour de retard – portant le montant des pénalités au 30/06/2026 à 6.760€

Monsieur le Maire répond ainsi aux propos de certains laissant à penser que la Mairie n'agit pas.

Monsieur BRAULT demande si cette personne est solvable. Monsieur le Maire précise que cette question dépasse ses pouvoirs et son rôle.

Monsieur NIORE demande si les pénalités sont réclamées. Monsieur le Maire précise qu'elles sont titrées à chaque trimestre échu.

5. Instances – CA Saumur Val de Loire – Commission Locale Evaluation des Charges et de Transfert – désignation de délégués communaux – (09/2026-1)

Dans le cadre du renouvellement des instances, la CA Saumur Val de Loire invite chaque commune a désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Son rôle est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et leur EPCI puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Sont proposées à l'assemblée les désignations de
- Membre titulaire : Frédéric MORTIER
- Membre suppléant : Sylvain LEFEBVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Frédéric MORTIER, membre titulaire et Sylvain LEFEBVRE, membre suppléant pour représenter la Ville de Longué-Jumelles au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Finances – état budgétaire et financier 2026 – point de situation

Comme annoncé lors de l'adoption du budget en mars dernier, et comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation budgétaire à mi-année et son exécution, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire rappelle le constat fait auprès des villes du réseau de l'Association des Petites Villes de France : 20% des petites villes vont avoir des difficultés à clore leur budget et à payer leurs agents. Ce n'est pas le cas de Longué-Jumelles. Le niveau de trésorerie est actuellement maintenu à 1.1 millions d'euros et les budgets Fonctionnement et Investissement s'exécutent conformément à ce qui a été voté en avril 2026.

Quant au Fonctionnement les pourcentages d'exécution au 30.06 sont conformes aux pourcentages cibles. Les services espaces verts et Bâtiment sont à ce jour en tension budgétaire et nécessiteront une revalorisation au prochain budget de l'ordre de 10%, soit respectivement +11.000€ et +14.000€.

Monsieur le Maire ajoute que les impayés de cantine et de garderie périscolaire se sont multipliés dernièrement contraignant à un suivi interne plus strict en parallèle de l'action du Trésor Public. Le process de résorption est en cours et Monsieur le Maire remercie M LEFEBVRE pour ce travail.

Quant à l'Investissement, 50% sont à ce jour engagés et 100% des projets le seront en 2026. Monsieur le Maire confirme que le budget voté en 2026 est parfaitement tenu.

FONCTIONNEMENT

	Chap	Intitulé	BP	Report N-1	EXÉCUTÉ	POURCENTAGE EXÉCUTION	POURCENTAGE CIBLE	SOLDE
DEPENSES	011	Charges à caractère général	1 854 434,00		860 199,86	46,39%	50,00%	994 234,14
	012	Charges du personnel	2 940 000,00		1 469 340,07	49,98%	50,00%	1 470 659,93
	014	Attenuation de produits	24 500,00		11 865,00	48,43%		12 635,00
	65	Autres charges de gestion courante	940 294,00		508 502,38	54,08%	60,00%	431 791,62
	66	Charges financières	143 160,00		56 572,95	39,52%	40,00%	86 587,05
	67	Charges exceptionnelles	4 000,00		1 339,76	33,49%		2 660,24
	68	Dotations aux amortissements et prov.	2 000,00					2 000,00
		TOTAL DÉPENSES RÉELLES	5 908 388,00	0,00	2 907 820,02	49,22%		3 000 567,98
	023	Virement						0,00
	042	Op° Ordre entre sections	654 520,00		567 648,55	86,73%		86 871,45
	043	Op° Ordre à l'intérieur de la section						0,00
		TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	654 520,00	0,00	567 648,55	86,73%		86 871,45
		TOTAL	6 562 908,00	0,00	3 475 468,57	52,96%		3 087 439,43
RECETTES	013	Atténuation de charges	80 000,00		9 541,49	11,93%		70 458,51
	70	Produit des services	282 000,00		101 892,40	36,13%	50,00%	180 107,60
	73	Impots et taxes	1 358 245,00		632 120,94	46,54%	50,00%	726 124,06
	731	Fiscalité locale	2 829 269,00		1 383 679,57	48,91%	50,00%	1 445 589,43
	74	Dotations participations	1 940 060,00		1 367 060,66	70,46%	50,00%	572 999,34
	75	Autres produits de gestion courante	113 000,00		85 880,53	76,00%	50,00%	27 119,47
	76	Produits financiers	1 228,00		1 228,00	100,00%	100,00%	0,00
	77	Produits exceptionnels			17 659,79			-17 659,79
		TOTAL RECETTES RÉELLES	6 603 802,00	0,00	3 599 063,38	54,50%		3 004 738,62
	042	Op; Ordre entre sections	130 670,00		30 805,75	23,58%		99 864,25
	043	Op; Ordre à l'intérieur de la section						0,00
	002	Résultat excédentaire	727 666,28					727 666,28
		TOTAL RECETTES D'ORDRE	858 336,28	0,00	30 805,75	3,59%		827 530,53
		TOTAL	7 462 138,28	0,00	3 629 869,13	48,64%		3 832 269,15

INVESTISSEMENT

	Chap	Intitulé	BP	Report N-1	EXÉCUTÉ	POURCENTAGE EXÉCUTION	POURCENTAGE CIBLE	SOLDE
DEPENSES	20	Immo incorporelles	100 000,00		21 731,77	21,73%		78 268,23
	204	Subventions d'équipement versées	551 493,98	373 010,20	439 278,66	47,52%		485 225,52
	21	Immo corporelles	800 000,00	422 371,23	544 540,78	44,55%		677 830,45
	23	Travaux		5 449,72	5 449,72	100,00%		0,00
	16	Remb K	582 922,00		293 534,02	50,36%		289 387,98
	27	Autres immo financières						0,00
		TOTAL DÉPENSES RÉELLES	2 034 415,98	800 831,15	1 304 534,95	46,01%		1 530 712,18
	040	Op. Ordre entre sections	130 670,00		30 805,75	23,58%		99 864,25
	041	Op. Ordre Patrimoniale	500 000,00		374 740,11	74,95%	-	125 259,89
		TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	630 670,00	0,00	405 545,86	64,30%		225 124,14
		TOTAL	2 665 085,98	800 831,15	1 710 080,81	49,34%	0,00	1 755 836,32
RECETTES	10	Dotations et fds de réserve	167 600,00		153 361,94	91,50%		14 238,06
	1 068	Reserves/excédents de fcmt capitalisés	700 000,00		700 000,00	100,00%		0,00
	13	Subventions		213 973,00	227 848,00	106,48%		-13 875,00
	16	Emprunts	350 000,00			0,00%		350 000,00
		TOTAL RECETTES RÉELLES	1 217 600,00	213 973,00	1 081 209,94	75,53%		350 363,06
	021	Virement						0,00
	024	Produit des cessions	20 000,00					20 000,00
	040	Op. Ordre entre sections	654 520,00		567 648,55	86,73%		86 871,45
	041	Op. Ordre Patrimoniale	500 000,00		374 740,11	74,95%	-	125 259,89
	001	Résultat excédentaire	859 824,13					859 824,13
		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 034 344,13	0,00	942 388,66	46,32%	0,00	1 091 955,47
		TOTAL	3 251 944,13	213 973,00	2 023 598,60	58,39%	0,00	1 442 318,53

7. Finances – dotation aux aménités rurales - attribution

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Longué-Jumelles fait partie des communes dont une part significative du territoire comprend une aire protégée. A ce titre, elle est éligible à la dotation « aménités rurales » et se voit verser en 2026 une subvention de 60.741€ par l'Etat. Ce dernier reconnaît ainsi notre participation aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées. Cette subvention permet de mener des actions en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Maire propose de retenir les axes principaux suivants

- Travaux d'entretien et de restauration des milieux naturels, ainsi que d'aménagements favorables à la biodiversité
- Installation de nichoirs pour les oiseaux et/ou d'hôtels à insectes, accompagnés de panneaux pédagogiques
- Plantation d'arbres fruitiers de haute-tige de variétés rustiques

- Mise en place, dans les espaces publics, de couverts végétaux favorables aux pollinisateurs sauvages
- Récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux
- Renaturation des cours d'école
- Organisation de sorties nature accompagnées destinées à informer et sensibiliser les habitants

8. Finances - Indemnités de fonction au Maire, Maire délégué, Adjoints au Maire et Conseillers délégués – modification – (09/2026-2)

L'assemblée a délibéré l'attribution des indemnités au Maire, Maire délégué et Conseillers délégués lors de la séance du 07 avril dernier. Suite à une mauvaise interprétation des règles d'attribution notamment issues du nouveau statut de l'Elu local de décembre 2025, il convient d'apporter les modifications suivantes.

- Modification des %
 - Maire délégué : 27.7337 % de IB 1027 au lieu de 22,5178%
 - 2e au 7e Adjoint : 16,9078% de IB 1027 au lieu de 15,7644%
 - 1er – 2e – 3e – 4e – 6e – 7e Conseillers délégués : 4,7439% de IB 1027 au lieu de 4,5152%
 - 5e Conseiller délégué : 9,5852% de IB 1027 au lieu de 9,0110%
 - 8e au 16e Conseillers délégués « référents » : 2,1408% de IB 1027 au lieu de 4,5152%
- Conformément à l'article L2123-24 II CGCT, majoration de l'indemnité mensuelle du 1er Adjoint au Maire à hauteur de 243,18€
- Conformément à l'article R2123-23 du CGCT, et considérant le statut de chef-lieu de canton de la Ville de Longué-Jumelles, majoration des indemnités de fonctions de 15% au lieu de 25%.

Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur BRAULT trouve le tableau des indemnités plus clair. Monsieur FOURREAU aurait souhaité disposer du tableau en amont. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que d'un ajustement au cadre posé par la délibération du 07/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications présentées portant ajustement de la délibération prise le 07 Avril dernier ;

- **PRECISE** que les régularisations seront prises en compte sur les prochains versements ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Finances – Salon des Maires 2026 – mandat spécial – (09/2026-3)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame PEHU, Conseillère déléguée en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de M. Le Maire et des membres du Conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Salon des Maires du 17 au 20 novembre 2026.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat aux élus participants pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge intégrale par la Mairie des frais de déplacement au départ

de Longué-Jumelles, de restauration et d'hébergement pour la période du 24 au 26 novembre 2026, jusqu'au retour à Longué-Jumelles, sur présentation des justificatifs.

Les factures seront réglées directement par la Mairie de Longué-Jumelles pour les dépenses donnant lieu à l'émission d'une facture avec paiement par mandat administratif ou bien remboursées aux participants pour les dépenses donnant lieu à un paiement individuel.

Après consultation des 29 élus de l'assemblée, Liste des élus ayant souhaité y participer :
- Messieurs MORTIER, DUPUIS, LEGENDRE, NIORE, LABUSSIERE, RICOU, PEGE
- Mesdames PEHU, DELAUNAY, MABILEAU, RICHARD, DAVID, LE COQ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater les élus listés à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2026 ;

- **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Finances – SIEML – éclairage public – fonds de concours – (09/2026-4)

Dans le cadre du budget Commune 2026, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les prestations réalisées sur différents sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIERE, Adjoint au Maire en charge des Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

REPARATION – Pose d'un candélabre, parking de l'Aumônerie - DEV180-26-921
- Montant de l'opération : 3 826,32 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours : 2 869,74 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Agriculture – Zone d'expansion des crues du Lathan – conditions des fermages – (09/2026-5)

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a mis en place des mesures ayant pour but de limiter les conséquences des crues du Lathan dans le centre-ville de Longué-Jumelles. Parmi ces mesures, l'une d'entre elles consiste à créer une zone d'expansion des crues dans le secteur de l'ancien champ de course, en abaissant de 8 cm le remblai au niveau du pont V HUGO. Pour la première fois, le dispositif a pu être testé et a fait ses preuves.

Or ces parcelles, qui sont pour partie propriété de la Ville de Longué-Jumelles, sont confiées par baux agricoles à des exploitants et risquent d'être partiellement ou totalement inondées lors de crues du Lathan.

Aussi, il est envisagé de proposer une gratuité d'usage et de ne plus facturer de fermage à ces exploitants tout au long de l'existence de la zone d'expansion des crues sur les parcelles AC 102, AC 156, AC 231, AC 233, B 159, B 160, B161, B 163, B 164, B 165, B 166, B 172, B 175, B 176, B 177, B291, B 303, B 318, B321, B 334, ZI 37, ZI 39, ZI 40, ZI 41, ZI 42, ZI 43, ZI 45, ZI 48, ZI 50, ZI 51, ZI 53, ZI 102, ZI 103 et ZI 126 soit 34 parcelles. Cela engendre une perte de recettes de 3.600€ pour la Ville mais cette action assure l'intérêt général de préserver les habitations sur secteur V HUGO.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Conseiller délégué et Président SMBAA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-facturation des fermages relative aux baux accordés pour l'exploitation des parcelles AC 102, AC 156, AC 231, AC 233, B 159, B 160, B161, B 163, B 164, B 165, B 166, B 172, B 175, B 176, B 177, B291, B 303, B 318, B321, B 334, ZI 37, ZI 39, ZI 40, ZI 41, ZI 42, ZI 43, ZI 45, ZI 48, ZI 50, ZI 51, ZI 53, ZI 102, ZI 103 et ZI 126 soit 34 parcelles, considérant la primauté de l'intérêt général de protection des populations face au risque d'inondation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Environnement – collecte des biodéchets – campagne de déploiement

Un déploiement de bornes à déchets alimentaires par Kyrielle est programmé à compter du dernier trimestre 2026. Il est destiné à l'usage des ménages en logement collectif. Monsieur PEGE, Conseiller délégué en charge des espaces publics, présente les cinq sites retenus : Place de la République, Rue de Thenais, 3 sites autours des logements collectifs rue du pont Poiroux.

M LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, complète le propos en présentant un point d'avancement du projet de collecte des bio-déchets des restaurants scolaires. Des rencontres avec des professionnels du secteur sont en cours. Un point d'avancement sera présenté à l'assemblée. Monsieur FOURREAU propose le partage d'expérience, considérant que ce déploiement existe déjà dans d'autres structures. M LEFEBVRE en prend note et se dit intéressé par ce retour.

13. Environnement – Sensibil'haie – plantation de haie – (09/2026-6)

Un projet de plantation de haies sur la commune est né d'un partenariat entre la Ville, le Collège St Joseph (classes de 6ème Option Nature) et la Fédération des chasseurs du Maine-et-Loire au travers du dispositif Sensibilis'haie. Il s'agit d'un outil de promotion de la haie et la Ville s'engage par la signature d'une charte d'engagement

- La Fédération fournit les plants d'arbres variés et adaptés au territoire et met à disposition des panneaux pédagogiques à destination des promeneurs.
- Les collégiens mettent en terre les plants, une façon concrète d'œuvrer en faveur de la biodiversité.

- la commune met à disposition un espace qu'elle considère comme propice à recevoir cette nouvelle végétalisation.

Madame RAPICAULT témoigne d'une expérience réalisée l'an passé sur Jumelles et de la grande satisfaction des élèves d'avoir contribué aux plantations.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Conseiller délégué en charge des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au projet Sensibilis'haie par la signature de la chartre d'engagement joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Aménagement – Lotissement Square traversière – rétrocession des emprises de voirie et espaces verts à la Ville – modification – (09/2026-7)

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal de Longué-Jumelles a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement avec la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, pour l'aménagement du lotissement "Square Traversière" situé sur la commune de LONGUE-JUMELLES.

Ledit Traité de Concession d'Aménagement prévoit dans son article 14.1 du titre II, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait :
« Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. ».

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Public a aménagé des voies et espaces verts, qu'il convient de rétrocéder à la Ville de LONGUE-JUMELLES, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir :

Un ensemble de parcelles à usage de voirie et espaces verts sis à LONGUE-JUMELLES (49160), Square Traversière.

Par délibération (04/2026-27) en date du 07 avril 2026, l'assemblée a délibéré la rétrocession des emprises de voirie et des espaces verts du lotissement Square Traversière. Une erreur cadastrale a été relevée. Il fallait lire :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	511	Les Boisselées Ouest	00 ha 45 a 00 ca
AN	474	2 rue de Calverton	00 ha 00 a 67 ca

En lieu et place de

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE
AN	493	67 ca
AN	511	44a 93ca

Il appartient à l'assemblée de régulariser cette erreur administrative.

A cet effet, d'un commun accord entre la Ville de LONGUE-JUMELLES et la société dénommée ALTER Public, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1,00 EURO).

Sur proposition de Monsieur LABUSSIERE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération (04/2026-27) en date du 07 avril 2026 ;

- **DECIDE** d'acquérir de la société dénommée ALTER Public, les parcelles à usage de voirie et espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO), frais résultants de cette rétrocession à charge de la Ville ;

- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Aménagement – Lotissement des Champs Hubault – Desserte et alimentation électrique – conventions ENEDIS – (09/2026-8)

Dans le cadre d'un renforcement des réseaux par ENEDIS pour alimenter le futur lotissement des Champs Hubault, il est nécessaire d'installer un poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi que deux canalisations souterraines et leurs accessoires. ENEDIS demande l'autorisation à la Ville d'implanter ces équipements sur sa propriété cadastrée 168 ZN120.

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, précise que les travaux sont programmés à compter du 2e semestre 2027.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIERE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition foncière nécessaire, à titre gratuit et pour toute la durée de vie des équipements, pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle 168ZN120 ;

- **APPROUVE** la convention de servitudes, à titre gratuit et pour toute la durée de vie des équipements, pour l'implantation de deux canalisations souterraines sur la parcelle 168ZN120 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. Aménagement – Podeliha – lotissement Séniors / phase 2 – garantie d'emprunt – (09/2026-9)

Dans le cadre du lotissement Séniors – phase réalisé par le bailleur partenaire Podeliha, ce dernier sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.407.734,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur proposition de Madame PEHU, Conseillère déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1407734,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178848 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 985413,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Economie - ZI La Métairie – cession Ville à entreprise AMX – modification – (09/2026-10)

Par délibération n° 04/2026-38 en date du 7 avril 2026, l'assemblée a décidé la cession des parcelles ZN 394(p), ZN 303(p), ZN 361(p), ZN 283(p) et ZN 54(p) à l'entreprise AMX Maintenance pour une surface de 2 817 m2, au prix de 10 € HT/m2 net vendeur, frais de bornage à charge de la Ville et mandaté Maître

CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement collaboration avec le notaire de l'acquéreur. Celle-ci nous informe d'un changement de dénomination de l'acquéreur, en la personne morale de la SAS LES BASSES RIVIERES représentée par Monsieur Xavier MAURINOT.

De plus, la surface a été affinée par suite du bornage réalisé sur site. Les conditions de cession quant à elles restent inchangées. Il est proposé à l'assemblée de rapporter la délibération n° 04/2026-38 en date du 07 avril 2026 en conséquence.

Vu l'avis des Domaines DS 28759630 en date du 27/03/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération (04/2026-38) en date du 7 avril 2026 ;

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZN 394(p), ZN 303(p), ZN 361(p), ZN 283(p), ZN 54(p) pour une surface de 2 817 m^2, au prix de 10 € HT/m^2 net vendeur à la SAS LES BASSES RIVIERES représentée par Monsieur Xavier MAURINOT, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, frais de bornage à charge de la Ville ;

- **DESIGNE** Maître CHERBONNEAU-PALOMBA pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Commerce – local commercial communal « Pause détente » - projet de climatisation

Monsieur le Maire rappelle l'interpellation de Mme ROGEREAU au dernier Conseil quant à l'absence de climatisation dans le local commercial communal « Pause détente » posant des difficultés de conservation des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire et M LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, ont rencontré les locataires pour échanger sur leur problématique. Une étude de faisabilité est engagée.

Monsieur LEFEBVRE ajoute que la Municipalité a engagé une campagne de déploiement de climatiseurs dans les différents établissements scolaires de la Ville depuis 2025, avant même la série de canicules de cet été. Cette politique a été saluée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Monsieur le Maire rappelle le soutien de la Municipalité aux commerces locaux et invite les conseillers à commercer auprès d'eux. Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge du Commerce, donne en exemple la dernière subvention accordée au nouveau restaurant « la Belle table d'Ici et d'Ailleurs » situé place de la République. Une participation de 15.000€, par la Ville et la CA Saumur Val de Loire, lui a été attribuée pour la rénovation du fonds de commerce.

19. Bâtiment – Opération d'autoconsommation collective patrimoniale – SIEML – (09/2026-11)

En complément de la délibération (06/2026-11) en date du 15/06/2026 approuvant la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, il appartient à l'assemblée de poursuivre le projet de contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale.

Pour mémoire, l'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique.

La Ville de Longué-Jumelles a notamment développé deux centrales photovoltaïques, qu'elle exploite, sur la toiture de son Pôle Technique Municipal, d'une puissance totale de 166 kWc.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles permettrait à 22 bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par ses propres centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO). La PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective. Elle a pour rôle principal de :

- garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie (clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrées et sorties de l'opération). La PMO est garante du respect de ce cadre (mise en place des modalités définies, gestion de l'opération, relation avec le GRD) ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- signer la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

Le rôle de PMO est d'être un tiers de confiance qui organise les échanges d'énergie entre producteurs et consommateurs en collaboration avec le gestionnaire de réseau Enedis. Ce rôle s'inscrit pleinement dans la continuité de la mission historique d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) exercée par le Siéml.

Le projet de contrat joint en annexe tend ainsi à formaliser l'accord de la Commune, en qualité d'auto-consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective, sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle. Il détermine les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération. Il établit les modalités d'échange d'énergie entre participants, en particulier concernant la communication des données de comptage.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune Longué-Jumelles, en qualité d'auto-consommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** le projet de contrat, y compris ses annexes, d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles (joint en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Bâtiment – Etanchéité de la toiture E Joulain – certificats d'économie d'énergie – (09/2026-12)

La Municipalité a approuvé par le biais du vote du Budget Primitif 2026 la réalisation des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture du gymnase E. Joulain. Ces travaux sont éligibles à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE), dispositif créé en 2006 par la loi n°2025-781 du 13 juillet 2005.

Ces CEE sont financés par les fournisseurs d'énergie, imposés par les pouvoirs publics (les **« Obligés »**) d'atteindre des objectifs en fonction de l'importance de leur volume de vente. Les CEE sont redistribués aux acteurs éligibles (les **« Eligibles »**) réalisant des opérations d'économie d'énergie.

Les CEE sont délivrés par l'Etat lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité. Si les objectifs ne sont pas atteints par les « Obligés », les fournisseurs d'énergie seront sanctionnés de fortes amendes.

OTC FLOW France est un intermédiaire qui propose ses services afin d'assister et d'accompagner les partenaires dans l'obtention de ces CEE. Sa mission consistera à :

- Assister la collectivité à détecter les projets et travaux éligibles ;
- Déposer les demandes auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) ;
- Suivre et réaliser les démarches administratives ;
- Rémunérer la collectivité lors de la vente des CEE validés par le PNCEE.

Chaque opération éligible donnera lieu à la signature contrat-cadre qui sécurisera la transaction pour les deux parties.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie proposée par la Société OTC FLOW France, dont le siège social est sis 16, Place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, SIRET : 953 658 036, représentée par Mme PLASMANS Marie, Directrice Générale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Scolaire – Acquisition de matériel cuisine scolaire – fonds de concours CA Saumur Val de Loire – (09/2026-13)

La Ville de Longué-Jumelles est éligible au dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, destiné à accompagner financièrement les Communes réalisant des investissements visant à accompagner une restauration collective publique locale et durable atteignant et dépassant les objectifs de la loi EGALIM et répondant aux objectifs de son PCAET.

Le budget primitif 2026 de la Ville de Longué-Jumelles prévoit la réalisation d'investissements à destination de la cuisine de l'école Raymond Renard. Il est proposé à l'assemblée de solliciter le fonds de concours « restauration collective scolaire » pour un investissement total de 10 723,70 €, dont le plan de financement est détaillé ci-après :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Achat et installation d'un four 10 niveaux	12 000,00 €	Autofinancement communal	10 723,71 €
Achat d'une armoire froide négative	2 185,00 €	FDC CASVL (50%)	10 723,70 €
Achat de 3 conteneurs isothermes avec roues	4 200,00 €		
Tables circuit laverie	3 062,41 €		
TOTAL	**21 447,41 €**	**TOTAL**	**21 447,41 €**

Madame BRAULT demande s'il s'agit de nouveau matériel ou en remplacement auquel cas peut il être revendu. Monsieur LEFEBVE, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, explique que les deux types de matériel sont concernés et que le matériel remplacé ne peut être revendu au vu de sa vétusté.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours « restauration collective scolaire » pour un investissement total de 10 723,70 €, dont le plan de financement est détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

22. Scolaire – RASED – convention de participation financière – (09/2026-14)

La Ville de Longué-Jumelles a retenu le principe d'attribuer au RASED une participation annuelle basée sur un forfait de 1,50€ par élève inscrit dans les établissements publics de la ville à chaque rentrée scolaire.

Chacune des Communes attribuant une participation au RASED de la circonscription de Baugé a sa propre procédure de versement, ce qui ne permet pas une gestion optimale des fonds. Il est ainsi proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire (DSDEN) d'harmoniser les procédures à l'aide d'une convention dans laquelle il est indiqué que la Ville de Beaufort en Anjou sera désignée comme étant la collectivité qui collectera les participations. Il y est aussi indiqué qu'un rapport d'activité et un rapport financier sera rédigé afin de rendre compte de l'utilisation des participations communales. Enfin, il est proposé que cette convention soit signée pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

Il appartient à l'assemblée d'approuver la convention relative à la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement et d'investissement au réseau RASED.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement et d'investissement au réseau RASED ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

23. Sports – rail de séparation escalade/basket – participation financière du club d'escalade

Au vu du développement des clubs de sport et de leur demande croissante d'utilisation des équipements sportifs, la Municipalité tente de faire coexister plusieurs pratiques avec la contrainte règlementaire d'assurer les pratiques en toute sécurité.

Cette difficulté est apparue dans l'extension de la salle Joulain où cohabitent basket et escalade et dans laquelle le rail de séparation doit être adapté. Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, expose la situation.

A la demande du club d'escalade, confortée par le club de basket, le rail de séparation a été déplacé. Après contrôle de l'équipement par un organisme de contrôle, ce déplacement a eu pour incidence de neutraliser une partie du mur d'escalade, pénalisant de facto l'activité du club. C'est pourquoi le rail a été remis à sa position initiale. Le Club d'escalade a participé aux frais de remise en place. Une convention de participation financière sera prochainement soumise à l'assemblée.

24. Patrimoine, Culture et Evènementiel – bilan et nouvelle saison – présentation

Madame LE COQ, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine, Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture et Monsieur NIORE, Adjoint au Maire en charge de l'Evènementiel présente les bilan et la nouvelle saison chacun en leur domaine.

1. Bilan de la saison culturelle 2025/2026

La saison culturelle 2025/2026 s'est caractérisée par une programmation diversifiée associant spectacles, cinéma, actions en direction du jeune public, ateliers artistiques et résidences d'artistes. La programmation comprenait 4 lectures de contes, 6 spectacles gratuits, 8 spectacles dont un spectacle jeune public, 1 soirée concert, 4 ateliers artistiques pour adolescents, 3 classes artistiques, 4 résidences artistiques, ainsi que 9 week-ends cinéma et 7 journées de cinéma scolaire, en partenariat avec les associations Familles Rurales et Ballad'Images.

La billetterie a enregistré 1 245 nouveaux contacts au cours de la saison. La fréquentation globale sans réservation s'élève à 4 764 spectateurs, dont 848 réservations au guichet et 1 781 réservations en ligne selon les données présentées. Il est constaté une légère modification par rapport à l'an passé du fait d'une exposition en moins et d'un concert estival moins fréquenté en pleine canicule.

L'activité cinéma représente 19 séances publiques pour 960 spectateurs et 12 séances scolaires totalisant 1 174 entrées.

Le partenariat avec La Source Ligérienne a permis de développer 4 classes artistiques : deux classes autour de l'initiation au théâtre à Raymond Renard (50 élèves), une classe de mosaïque à Félix Landreau (38 élèves) et une classe d'arts visuels/papier mâché au Sacré-Cœur (24 élèves). Quatre ateliers artistiques ont également été proposés au cours de la saison. Les ateliers, destinés aux jeunes, ont été indiqués comme toujours complets, avec 10 à 13 participants.

La saison a accueilli quatre résidences artistiques : Zajigaï (musique), Waldden Quator (chanson pop francophone), la Compagnie du Boucan avec « Devenir Molière » (théâtre) et Nowheremen (country folk).

Sur le plan financier, les recettes de la saison culturelle progressent de 45 060 € en 2024/2025 à 51 450 € en 2025/2026, soit une hausse de 6 390 €.

2. Bilan de la saison événementielle 2025/2026

La saison événementielle a reposé sur plusieurs rendez-vous destinés à renforcer l'animation locale et la fréquentation des équipements et espaces communaux : marchés de produits locaux, Marché de l'Avent, Fête de la bière, Tablées du Moulin, Forum des associations, anniversaire des 5 ans du parc ludique et course de caisses à savon.

Les Marchés de Produits Locaux ont réuni jusqu'à 20 artisans inscrits, avec une fréquentation comprise entre 11 et 17 exposants. M NIORE, Adjoint au Maire en charge de l'Evènementiel, souligne la difficulté de motiver les producteurs à se mobiliser avec constance malgré tous les efforts de soutien et de communication du pôle Culturel. La programmation a été enrichie par de la musique ainsi que par l'installation de tables et de chaises. La chasse aux œufs de Pâques a réuni 128 enfants, un effectif en baisse du fait de la date de l'évènement le week-end même de Pâques.

Le Marché de l'Avent a compté 43 exposants et environ 3 000 visiteurs. L'exposition du Photo Club en mairie a accueilli 1 240 visiteurs. L'ouverture du Moulin, accompagnée d'une animation de bricolage de Noël, a attiré 80 personnes. Une ouverture le samedi matin a également été ajoutée.

La Fête de la bière, avec buvette et restauration assurées par l'ACL Basket et LRT, a accueilli environ 1 000 personnes. Les Tablées du Moulin ont représenté 400 repas et environ 2 000 personnes, avec une buvette tenue par l'ACL Natation.

Le Forum des associations a rassemblé 44 stands et environ 1 000 personnes. Les associations représentées se répartissaient entre sport (17), social (11), loisirs (16) et autres (7). La course de caisses à savon a, quant à elle, été reportée au 13 septembre en raison du mauvais temps.

3. Bilan du Moulin Hydronef – 2026

Le Moulin Hydronef a été ouvert du 1er avril au 20 septembre 2026, avec une exposition temporaire consacrée aux artistes peintres Mathilde Gille et Sonia Vérité. Les entrées individuelles enregistrées d'avril à août totalisent 495 visiteurs : 429 adultes et 66 enfants. La fréquentation progresse nettement en août, avec 164 entrées.

La période de fin 2025 avait également été marquée par Halloween au Moulin, du 29 au 31 octobre, et par le Marché de l'Avent des 29 et 30 novembre. L'accès libre et gratuit au Moulin, complété par une animation pour les enfants autour de la fabrication d'un sapin de Noël, avait accueilli 222 visiteurs sur les deux jours du Marché de l'Avent.

Les « Mercredis à l'Hydronef » ont accueilli 34 participants au cours des cinq mois concernés. Le bilan souligne une fréquentation reposant principalement sur les mêmes familles. Ces ateliers ont généré 119 € de recettes.

Les visites du Moulin ont généré 1 410 € de recettes de billetterie entre avril et août. Les tarifs appliqués étaient de 3 € pour un adulte, 5 € pour une visite guidée ou le pass découverte « Du grain au fromage », avec gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et pour la carte Pass.

La boutique a vendu 28 articles pour un chiffre d'affaires de 122 €. Les pistes d'amélioration identifiées portent notamment sur la poursuite de la commercialisation de produits locaux, l'ajout éventuel de farine et la création d'une carte postale de Longué-Jumelles.

L'Espace d'Information et du Patrimoine (EIP) a accueilli 8 expositions en 2026, pour environ 800 visiteurs à la date du bilan, contre 573 visiteurs et 4 expositions en 2025.

4. Orientations et perspectives présentées

Les perspectives mentionnées dans les présentations portent notamment sur la poursuite de l'animation du Moulin en basse saison, avec une nouveauté autour de Noël au Moulin Hydronef, ainsi que sur la participation aux Journées Nationales de l'Architecture et aux Nuits de la lecture 2027. Les « Mercredis de l'Hydronef » doivent également être reconduits en 2027, avec l'ajout d'une date en septembre et plusieurs ateliers thématiques.

Les deux bilans font ressortir une activité culturelle et événementielle soutenue, reposant sur une programmation diversifiée et sur la mobilisation de nombreux partenaires et associations. La saison culturelle affiche une progression des recettes et un volume important d'actions en direction des publics, notamment scolaires et jeunes. La saison événementielle contribue fortement à l'animation locale avec plusieurs manifestations réunissant de 1 000 à 3 000 personnes. Le Moulin Hydronef poursuit parallèlement son développement comme équipement patrimonial, culturel et touristique, avec une progression de la fréquentation des expositions de l'EIP et des pistes d'amélioration identifiées pour la boutique et l'animation hors saison.

25. Ressources humaines – tableau des effectifs – modification – (09/2026-15)

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/08/2026,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au regard des éléments suivants :

Avancement de grade au titre de la promotion Interne

Considérant les Lignes Directrices de Gestion d'orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, 2 dossiers ont été déposés auprès du CDG49 puis inscrit sur les listes d'aptitude aux grades de rédacteur et d'ingénieur. Ces avancements de grade prennent effet au 01/10/2026.

Changement de grade suite recrutement

Compte tenu des mutations et des recrutements envisagés, des changements de grades sont à prévoir :

- Départ suite mutation d'un agent au grade de brigadier à compter du 18/08/2026 et arrivée d'un agent au grade de gardien-brigadier à compter du 01/10/2026.

- Départ suite mutation d'un agent au grade de rédacteur à compter du 01/11/2026 et arrivée d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/11/2026.

Modifications de durées hebdomadaires de postes

Suite à des départs en retraite et à des fins de contrats à durée déterminée, l'organisation du fonctionnement des services scolaires et entretien des locaux est modifiée en fonction des besoins des services.

Considérant que ces postes sont basés sur des cycles de travail annualisés avec des périodes du 01/09/N au 31/08/N+1, cette modification prend effet à partir du 01/09/2026.
Pour information, les modifications des quotités de temps de travail inférieures à 10% du temps initial n'entraîne pas de suppression et de création de poste à cette date mais uniquement une modification de la durée hebdomadaire du poste.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

PROMOTION INTERNE					
GRADES	TEMPS HEBDO	SUPPRESSION POSTE	GRADES	TEMPS HEBDO	CREATION POSTE
Adjoint administratif de 1ère classe	39.00	-1	Rédacteur	39.00	+1
Technicien principal de 1ère classe	39.00	-1	Ingénieur	39.00	+1
CHANGEMENT DE GRADE					
GRADES	TEMPS HEBDO	SUPPRESSION POSTE	GRADES	TEMPS HEBDO	CREATION POSTE
Brigadier	37.00	-1	Gardien-brigadier	37.00	+1
Rédacteur	39.00	-1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	39.00	+1
MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POSTES ANNUALISÉS					
TEMPS DE TRAVAIL POSTE ACTUEL			TEMPS DE TRAVAIL POSTE 01/09/2026		
GRADES	TEMPS HEBDO	SUPPRESSION POSTE	GRADES	TEMPS HEBDO	CREATION POSTE
Adjoint technique principal de 2ème classe	32.00		Adjoint technique principal de 2ème classe	35.00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	30.97	-1	Adjoint technique	27.00	+1
Adjoint technique	28.00		Adjoint technique	29.00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	24.00	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique	23.00		Adjoint technique	25.00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	20.91	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique	20.90	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique	17.50	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique	14.50	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique	11.50	-1	Adjoint technique principal de 1ère classe	29.00	+1
Adjoint technique principal de 2ème classe	24.00	-1			
Adjoint technique principal de 2ème classe	25.76	-1			
Adjoint technique	21.50	-1			

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

26. Ressources humaines – animation « caisse à savon » - vacation – (09/2026-16)

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission d'animateur lors de la journée du dimanche 13 septembre 2026 à Longué-Jumelles pour couvrir l'évènement de « la Course des Caisses à Savon »,

Considérant que les conditions suivantes sont réunies pour pouvoir recruter un vacataire :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Mairie à recruter un vacataire pour la journée du 13 septembre 2026 ;

- **DECIDE** de fixer le montant de rémunération de cette vacation sur la base d'un forfait journalier de 100 € nets ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

27. Questions diverses

Monsieur FOURREAU souhaiterait lors d'une prochaine séance un point sur le projet de réhabilitation de l'ex-centre hospitalier et notamment l'investissement de Bouygues Construction. Monsieur le Maire confirme qu'un point de situation est prévu au prochain Conseil Municipal. Il rappelle, comme il l'avait annoncé à plusieurs reprises lors de précédentes séances, l'abandon du projet par Bouygues Construction nécessitant un ajustement avec les deux autres partenaires Meldomys et Podeliha.

Monsieur NIORE souhaite clarifier un point concernant l'arrosage des espaces verts en expliquant que l'eau utilisée provient des eaux traitées et rejetées par la piscine et en aucun cas de l'eau potable issu du réseau public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Les prochains conseils sont fixés au 2 novembre et 7 décembre 2026.

Délibérations n° 09/2026-1 à 09/2025-16

Approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 07 septembre 2026

La Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER